

## Charte du Bénévolat

### Préambule :

*Le Bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté. Cette charte a pour but de faciliter l'activité des Bénévoles : elle formalise leurs interventions pour assurer une bonne collaboration et complémentarité avec le personnel des établissements de l'Association ISATIS.*

*Tout Bénévole intervenant dans un des établissements de l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre la direction de l'établissement, les salariés et les bénévoles.*

*L'intervention des bénévoles est placée sous la responsabilité de l'animateur, lui-même sous la responsabilité du Directeur.*

### I - Rappel des missions et finalités de l'Association :

L'Association ISATIS, association à but non lucratif, gère – en 2014- 20 établissements médico-sociaux, dans le respect des droits des personnes tel que défini par la Charte des Personnes âgées dépendantes ainsi que par sa propre Charte.

Le projet global décliné dans chacun des établissements et services met l'accent sur un certain nombre de priorités telles que :

- La préservation de l'autonomie,
- Le maintien des relations familiales et de la vie sociale,
- L'élaboration d'un projet de vie personnalisé,
- L'évaluation, le suivi et la prise en charge des pathologies,
- La mise en place d'actions de prévention (douleur, dénutrition, déshydratation, épidémies),
- L'accompagnement de fin de vie.

Les établissements et services ont la faculté de compléter ce cadre général notamment en fonction de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs partenariats.

### II - La place des Bénévoles dans le projet associatif :

Au-delà du rôle majeur joué par les instances de concertation que sont les Conseils de vie sociale ou équivalents, l'Association ISATIS encourage le développement du Bénévolat, dans un esprit d'entraide et de responsabilité au service des personnes accueillies ou prises en charge par les établissements et services.

La participation des Bénévoles portera plus particulièrement sur le maintien de la vie sociale, l'accompagnement des personnes dans leur perte d'autonomie à travers des distractions adaptées et une présence bienveillante, complémentaires à celles des familles et du personnel. Cette participation pourra être étendue à l'aide aux gestes de la vie quotidienne sur sollicitation de la direction en cas de nécessité (canicule, pandémie, etc.).

### **III - Les engagements envers les Bénévoles :**

Les établissements et services s'engagent à l'égard de leurs Bénévoles :

#### **1 - En matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres Bénévoles, les salariés permanents et les résidents

#### **2 - En matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque Bénévole dans le cadre d'une convention d'engagement

#### **3 - En matière de gestion et de développement de compétences :**

- à assurer leur intégration au sein de l'établissement ou service en facilitant les relations et en soutenant la mise en œuvre des activités et projets validés par la Direction
- à aider ceux qui le désirent dans des démarches de validation des acquis de l'expérience
- à organiser des points fixes, réguliers, sur le déroulement de leurs activités

#### **4 - En matière de couverture :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'établissement ou le service conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un Bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables, sauf en cas de comportement incompatible avec l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ou du service.

### **IV - Les engagements des Bénévoles :**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre les Bénévoles et l'Association ISATIS ou ses établissements et services, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le Bénévole s'engage à :

- Accompagner les personnes âgées dans le cadre institutionnel et à adhérer au projet
- Considérer que la personne âgée est au centre de toute activité de l'Association, donc à être à son service avec tous les égards possibles
- Respecter une obligation de confidentialité et d'anonymat vis-à-vis de toute personne
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- Participer autant que possible au travers de son activité à la réalisation du projet de vie des personnes âgées
- Respecter l'organisation, le règlement de fonctionnement et les consignes de sécurité de l'établissement ou du service
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, dans le cadre d'une convention de bénévolat
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles, en particulier pour adapter ses interventions à l'évolution de l'état des personnes et à leur dépendance.

Le Bénévole ne peut être ni juge ni partie dans la relation personne âgée/famille/soignant. En aucun cas, il ne se substituera à un soignant, et ceci quel que soit son niveau de formation et ses compétences professionnelles.

Les Bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable.

*Pris connaissance, Bon pour accord,*

*Date & signature*